

17 – Apurement par une opération d'ordre budgétaire des subventions d'équipement transférables comptabilisées aux compte 131 et suivants pour un montant de 1.572.560,81 euros

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article R.2321-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour approuvant le compte de gestion de l'exercice 2022,

Vu la lettre de Madame Marie Rousseing-Bary, Responsable du Service de Gestion Comptable de Vincennes en date du 15 mars 2023,

Considérant que ces subventions d'équipement transférables remontent à la comptabilité M12 et à la transposition des comptes M14 au 1^{er} janvier 1997 ainsi qu'à la dissolution du budget annexe d'assainissement en 2016 après transfert de la compétence « assainissement » à l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois,

Considérant la nécessité de procéder à cet apurement comptable par une opération d'ordre budgétaire,

Délibère

Article 1

Il est procédé à l'apurement des comptes 131 et suivants (subventions d'équipement transférables) :

* 1311 (Subventions Etat).....	144.683,87 €
* 1312 (Subventions Régions)	11.433,68 €
* 1313 (Subventions Département).....	76.923,22 €
* 1318 (Subventions Autres).....	1.339.520,04 €
TOTAL.....	1.572.560,81 €

Les opérations d'ordre budgétaire seront les suivantes :

* Mandat d'ordre au 914/13911	144.683,87 €
* Mandat d'ordre au 914/13912	11.433,68 €
* Mandat d'ordre au 914/13913	76.923,22 €
* Mandat d'ordre au 914/13918	1.339.520,04 €
* Titre d'ordre 934/777	1.572.560,81 €

Article 2

Dit que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au budget supplémentaire de l'exercice 2023.

Pour extrait conforme,
Le Maire



Marie France PARRAIN

Le Secrétaire de séance

Romain MARIA

Délibération affichée le : 22 juin 2023

Délibération adoptée par :

40 voix pour :

Elus de la Majorité Municipale

04 voix contre :

MM. Bouché, Betis, Mmes Panassac, Cercey

01 abstention(s) :

M. Maubert

00 ne prenant pas part au vote

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20230620-DEL17AF200623-DE
Date de télétransmission : 21/06/2023
Date de réception préfecture : 21/06/2023

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal : 45
En exercice : 45
Présents à la séance
Ou représentés : 45

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

EXTRAIT
Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 20 juin à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Marie France PARRAIN, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 13 juin 2023, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme PARRAIN, Maire,
M. CAPITANIO, Mme PRIMEVERT, M. BARNOYER, Mme HERVÉ, M. CHAULIEU,
Mme PEREZ, M. CADEDDU, Mme HARDY, M. BORDIER, Mme BEYO, M. MARIA
Adjoint au Maire
Mme VIDAL, MM. SAMBA, Mmes CHAPTAL, YVENAT, DELESSARD,
HERMOSO, PAIRON, FRANCKHAUSER, MM. FRESSE, FRANCINI,
Mme SOUBABERE, M. TURPIN, Mmes DOUIS, VINCENT, MM. DELEUSE,
THOVEX, TENDIL, Mme LEYDIER, MM. BALLERINI, BETIS, Mme PANASSAC,
M. MAUBERT
Conseillers Municipaux

Absents représentés :

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales
M. HERBILLON ayant donné mandat à M. CAPITANIO
M. REMINIAC ayant donné mandat à M. CHAULIEU
M. LEJEUNE ayant donné mandat à M. BARNOYER
Mme GUILCHER ayant donné mandat à Mme PEREZ
M. MONFORT ayant donné mandat à M. MARIA
M. MAROUF ayant donné mandat à M. CADEDDU
M. LEFEVRE ayant donné mandat à Mme BEYO
Mme PHILIPONET ayant donné mandat à Mme PRIMEVERT
M. SIMEONI ayant donné mandat à M. BORDIER jusqu'à la question n°7
M. BOUCHÉ ayant donné mandat à M. BETIS
Mme CERCEY ayant donné mandat à Mme PANASSAC

Monsieur BETIS est arrivé à 19 heures 10 lors des débats de la question n°2.

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. MARIA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19 heures.